



# Compte rendu du Conseil Communautaire

**Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à vingt heures quarante-cinq, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Limours, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances au 615, rue Fontaine de Ville à Briis-sous-Forges sous la présidence de Monsieur Bernard VERA.

**Étaient Présents** : Dany BOYER (pouvoir de Jean-Marc DELAITRE) Alain VIGOT, Emmanuel DASSA (pouvoir de Jean-Charles CHAMPAGNAT), Brigitte ALEXANDRE, Bernard VERA, Léopold LE COMPAGNON (pouvoir de Christian SCHOETTL), Marie LESPERT-CHABRIER, Pierre AUDONNEAU (pouvoir de Bernard TERRIS), Carole LANGLET-ODIENNE, Nadine PAULIN, Bernard JACQUEMARD, Edwige HUOT-MARCHAND, Yvan LUBRANESKI, Sylvie TREHIN, Chantal THIRIET, Jean-Raymond HUGONET, Pierrette GROSTEFAN (pouvoir de Virginie VENARD), Marylène GUIHAIRE- MANDIN, Olivier CANONGE, Olivier JOUNIAUX, François FRONTERA, William BERRICHILLO, Dominique MARTINI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BOYER n'a pas pris part aux votes pour le point n°6.  
Monsieur BALLELIO à pris part aux votes à compter du point n°14

**Étaient absents excusés** : François RAYNAL, Jean-Charles CHAMPAGNAT, Karine SANCHEZ, Alain ARTORE, Graziella MARCHAND, Bernard TERRIS, Christian SCHOETTL, Philippe BALLELIO (jusqu'au point n°13 inclus), Virginie VENARD, Jean-Marc DELAITRE, Marcel BAYEN.

**Secrétaire de séance** : Pierre AUDONNEAU

## **Nombre de Conseillers**

En exercice	35
Présents	23
Votants	29

# APPROBATION PROCÈS VERBAL DU 11 AVRIL 2019 À L'UNANIMITÉ

## - Compte rendu des décisions du Président :

2019	022	11/04/2019	Signature de la convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL des Territoires de l'Essonne pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet urbain de développement économique du plateau des Molières.
2019	023	13/05/2019	Signature de l'Avenant n° 1 au marché 2017-08 Eric Du Boÿs - Maîtrise d'œuvre pour la réfection du Gymnase de Briis sous Forges
2019	024	17/05/2019	Signature d'un contrat d'entretien d'interphonie de la Gare Autoroutière avec la Sté MAZENQ
2019	025	03/06/2019	Signature d'une convention avec l'Association Hôpital Gériatrique des Magnolias (HPGM), Gestionnaire du service Nord-Ouest Autonomie (NOA)
2019	026	28/05/2019	Signature d'un contrat de fourniture de GAZ avec la SA ENGIE
2019	027	04/06/2019	Signature d'un contrat de contrat de maintenance des pompes de relevage de la gare autoroutière avec la société ELECTRO 2 TEC

## DÉLIBÉRATIONS

### 01- Utilisation des dépenses imprévues

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;

**VU** la délibération N° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au vote du budget primitif 2019 de la CCPL ;

**VU** l'autorisation budgétaire N°1 du 23 mai 2019 relative au transfert de crédits des dépenses imprévues en section de fonctionnement ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son compte rendu de l'utilisation des dépenses imprévues conformément à l'autorisation budgétaire jointe en annexe.

### 02- Répartition du FPIC pour l'année 2019

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal ;

**VU** la notification de la répartition du FPIC pour l'exercice 2019 reçue en date du 11 juin 2019 par courriel ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la notification du prélèvement relatif au FPIC par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales en date du 11 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à la **majorité**

1 contre : N. Paulin

**DÉCIDE** la répartition du FPIC 2019 selon la méthode du 50-50 conformément au tableau de répartition du FPIC 2019 joint en annexe à cette délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 739223 au budget 2019 de la CCPL étant insuffisants (550 000 €), un prélèvement de 6 613 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) sera effectué pour alimenter l'article 739223.

### **03- Exonération facultative de la TEOM : mode opératoire à l'intention des exploitants ou des propriétaires de locaux à usage industriel ou commercial**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article ;

**VU** le Code général des Impôts et notamment ses articles 1521-1 et 3 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** le conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe sur sollicitation des entreprises ;

**CONSIDERANT** que pour bénéficier d'une exonération de TEOM, ces locaux à usage industriel ou commercial doivent disposer d'une gestion autonome de l'ensemble de leurs déchets ;

**CONSIDERANT** que pour déterminer si un local industriel ou commercial peut prétendre à une exonération de TEOM, certains documents doivent être fournis à la CCPL ;

**CONSIDERANT** qu'il convient pour cela de définir un mode opératoire qui s'appliquera à l'ensemble des demandes d'exonération ;

**VU** le projet de mode opératoire pour une demande d'exonération facultative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

**VU** le projet de formulaire de demande d'exonération facultative de TEOM précisant notamment les pièces justificatives à joindre à la demande d'exonération de la TEOM ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**VALIDE** le mode opératoire et le formulaire joints en annexe à cette délibération pour les demandes d'exonération facultative de la TEOM pour les locaux à usage industriel ou commerciaux.

**PRECISE** que pour les demandes d'exonération déposées en 2019 pour une exonération de TEOM pour 2020 pourront être déposées jusqu'au 31 juillet 2019.

## 04- Ajustements comptables de la dette

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'il apparaît après pointage que le compte 1641 « Emprunts en euros » présente un solde créditeur insuffisant au 31 décembre 2018 pour rembourser la totalité du capital des emprunts souscrits par la CCPL ;

**CONSIDERANT** que cette différence provient de la non comptabilisation par le comptable du montant des indemnités pour remboursements anticipés d'emprunts pour un montant de 60 842,67 € et d'un écart de conversion sur emprunts soldés de 0,24 € ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser ces anomalies ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** le comptable, Mme DA COSTA à comptabiliser au crédit du compte 1641 « emprunts en euros » le montant des indemnités pour remboursements anticipés d'emprunts soldés pour un montant de 60 842,67 € se décomposant comme suit :

- Indemnité pour remboursement anticipé de l'emprunt Caisse d'Epargne n°10511685 (ancien n°85705748517) par un nouvel emprunt Caisse d'Epargne n°130779 souscrit en 2003. Le contrat prévoyait une indemnité pour remboursement anticipé de 13 640,48 €
- Indemnité pour remboursement anticipé de deux emprunts CDC n°27000 315 01 et n°270 01456701 par un nouvel emprunt Caisse d'Epargne n°85726911388 souscrit en 1994. Le contrat prévoyait une indemnité pour remboursement anticipé de 37 068,68 €
- Indemnité pour remboursement anticipé de l'emprunt CDC n°2700682 101 par un nouvel emprunt CDC n°572054 souscrit en 1998. Le contrat prévoyait une indemnité pour remboursement anticipé de 10 133,51 €

Il est précisé que ces opérations comptables sont des opérations d'ordre non budgétaires qui n'apparaîtront pas au budget 2019 de la CCPL.

**PRECISE** que la régularisation de l'écart de conversion de 0,24 € fera l'objet d'inscriptions budgétaires dans une décision modificative en octobre 2019.

## 05- Transfert de propriété à titre gratuit au Conseil Départemental de l'emprise foncière du collège Michel Vignaud de Limours conformément à l'article L 213-3 du Code de l'Education

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Education et notamment l'article L 213-3 ;

**VU** la délibération du 25 juin 2007 du conseil département de l'Essonne sollicitant le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière du collège Michel Vignaud ;

**VU** la délibération de la CCPL du 2 octobre 2008 refusant ce transfert à titre gratuit ;

**VU** le courrier du conseil département de l'Essonne en date du 4 janvier 2018 sollicitant le transfert de propriété à titre gratuit compte tenu des gros travaux de restructuration et d'extension qu'il a effectué en 2015 et ce, conformément à l'article L 213-3 alinéa 3 du code de l'Education ;

**CONSIDERANT** qu'en 2007, la démarche du conseil département pour le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise du collège Michel Vignaud de Limours n'avait pas abouti car la CCPL souhaitait qu'en contre partie du transfert de propriété, le Département reprenne l'emprunt en cours ;

**CONSIDERANT** qu'en 2015, le conseil départemental a effectué de lourds travaux de restructuration et d'extension du collège Michel Vignaud et qu'à ce titre, l'article L 213-3 alinéa 3 prévoit que lorsque le département effectue sur les collèges appartenant aux communes ou au groupements de communes des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, le transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**AUTORISE** le transfert de propriété à titre gratuit de l'emprise foncière du collège Michel Vignaud située sur la commune de Limours, d'une surface de 17 408 m<sup>2</sup> assise sur les parcelles actuelles cadastrées AC n°13 et 14 au Conseil Départemental de l'Essonne.

**AUTORISE** la division des parcelles AC n° 13 et 14, formalité obligatoire préalable au transfert de propriété.

**PRECISE** que ce transfert sera fait par acte administratif et que tous les frais relatifs à ce transfert seront à la charge du Conseil Départemental de l'Essonne.

**AUTORISE** le Président de la CCPL à entreprendre toutes démarches et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

## **06- Attribution d'une subvention à l'association Hockey club du trèfle**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n° 2019-35 du 11 avril 2019 relative au Budget Primitif de la CCPL ;

**VU** la demande en date du 5 juin 2019 de l'association Hockey club du trèfle pour sa participation à la demi-finale du championnat de France, à Lyon les 4 et 5 mai 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'**unanimité**

**DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 156 euros à l'Association Hockey club du

trèfle située au 6, rue du bon noyer à Fontenay-lès-Briis (91640).

**PRECISE** que cette somme sera inscrite au budget primitif 2019 de la CCPL à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » par un virement du chapitre 022 « dépenses imprévues de la section de fonctionnement ».

## **07- Avenant n° 1 au marché n° 2015-03 pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration de l'enfance et des personnes âgées**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du 30 juin 2015 autorisant le Président à signer dans le cadre d'un groupement de commandes, un marché à bons de commande pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration de l'enfance et des personnes âgées avec la société Yvelines Restauration pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction expresse à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;

**VU** la délibération n° 2018-123 du 22 novembre 2018 créant un nouveau groupement de commandes pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration de l'enfance et des personnes âgées ;

**VU** la proposition d'avenant relatif à la prolongation de la durée initiale de 4 mois et 5 jours du marché à bons de commande en cours, avec la société Yvelines Restauration ;

**CONSIDERANT** que la réflexion des communes membres adhérentes au nouveau groupement de commandes n'aura pas aboutie au 31 août 2019 (réflexion sur qualité des repas, le nombre de composants, l'acquisition ou non des matériels pour le réchauffage...) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prolonger la durée du contrat pour une durée de 4 mois et 5 jours, soit jusqu'au 5 janvier 2020 inclus (fin des vacances de Noël 2019-2020) pour permettre aux membres du groupement de relancer une mise en concurrence dans de meilleures conditions et au plus près des besoins des communes adhérentes à ce groupement ;

**CONSIDERANT** que ce marché est un marché à bon de commandes, qu'il n'est pas possible pour la CCPL de chiffrer le montant de l'avenant, que la prolongation 4 mois et 5 jours de ce marché introduit une modification de 8,85 % par rapport à la durée initiale de 4 ans du marché en cours ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 30 juin 2015 n'a pas autorisé le président à signer des avenants ;

**VU** l'avis favorable de la commission Finances en date du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable de la CAO du groupement de commandes en date du 18 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** l'avenant n° 1 relatif à la prolongation de 4 mois et 5 jours du au marché 2015-03 pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les services de restauration de l'enfance et des personnes âgées annexé à la présente délibération.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la CCPL à l'article 611.

## **08- Autorisation au Président de vendre les lots 6 et 7 du bâtiment des marronniers situé à Fontenay-lès-Briis et à signer les actes notariés**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du 22 novembre 2018 autorisant la vente à la commune de Fontenay d'une surface de 165 m<sup>2</sup> au prix de 97 000 € ;

**VU** l'avis de réactualisation en date du 16 octobre 2018 de l'estimation du service des domaines de mars 2016 n° 7300-SD ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré à **l'unanimité**

**AUTORISE** l'achat au syndicat de copropriété des lots 6 et 7 sur la base du prix estimé par les domaines le 16 octobre 2018 soit 587,88 € au m<sup>2</sup> par acte à recevoir par Maître Guillaume DEWALD comme suit :

- Lot 6 : 26 983,70 € TTC (45,9 m<sup>2</sup> x 587,88 €)
- Lot 7 : 26 337,03 € TTC (44,8 m<sup>2</sup> x 587,88 €)

**AUTORISE** le Président et tout notaire ou collaborateur de l'Etude de maître Guillaume DEWALD à Orsay afin de procéder aux signatures relatives à ces ventes.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'achat des lots 6 et 7 feront l'objet d'un virement des dépenses imprévues de la section d'investissement, chapitre 020.

**PRECISE** que le syndicat de copropriété reversera à la CCPL le montant du prix de vente des parties communes (lots 6 et 7) au prorata de sa quote-part des tantièmes de copropriété.

## **09- Tarif stages multi sports 2019**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** l'organisation de deux stages multisports organisés par l'ALSH élémentaire du 8 au 12 juillet 2019 et du 19 au 23 août 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à **l'unanimité**

**FIXE** en plus du tarif journalier ALSH, la participation journalière forfaitaire à 4,20 euros par enfant pour les stages multisports organisés par l'ALSH élémentaire du 8 au 12 juillet 2019 et du 19 au 23 août 2019.

## **10- Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

**VU** le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

**VU** les dispositions de l'article 37 de la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 permettant aux infirmiers territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B et occupant un emploi classé en catégorie active d'opter individuellement soit en faveur du maintien dans leur cadre d'emplois actuel classé en catégorie active soit en faveur d'une intégration dans le nouveau cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux classé en catégorie sédentaire ;

**VU** le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux.

**VU** la délibération n° 2019-20 du 28 mars 2019 relative au tableau des effectifs ;

**VU** les tableaux d'avancement de grade adressés au CIG Grande Couronne en date 18 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable du comité technique en date du 19 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à **la majorité**

1 Abstention : N. Paulin

**DECIDE** la création des postes suivants nécessaires aux avancements de grade des agents au titre de l'exercice 2019 :

⇒ Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28 h par semaine)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de d'attaché hors classe à temps complet

⇒ Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

⇒ Filière médico-sociale :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**DECIDE** la suppression des postes suivants, le comité technique ayant donné un avis favorable en date du 19 juin 2019 :

⇒ Filière administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 h par semaine)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de d'attaché principal

⇒ Filière technique :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

⇒ Filière médico-sociale :

- 2 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

**PRECISE** que le tableau des effectifs s'établit conformément au tableau joint en annexe à cette délibération.

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2019 de la CCPL.

## **11- Déclaration d'intention d'élaborer un PCAET**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-15-1, L 121-16 et L 121-18 ;

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

**VU** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**VU** la délibération du 23 mars 2017 relative au lancement de la démarche du PCAET de la CCPL ;

**CONSIDERANT** que le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 soumet les PCAET à déclaration d'intention ;

**CONSIDERANT** que le PCAET ou la déclaration d'intention doit indiquer les motivations et les raisons d'être du projet, le cas échéant, le plan ou le programme dont il découle, la liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet, un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement, une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées, et les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 23 mars 2017 ne reprenait pas ces éléments pour que notre PCAET puisse valoir déclaration d'intention ;

**VU** l'avis favorable de la commission Environnement en date du 11 juin 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**REAFFIRME** son intention d'élaborer son Plan Climat Air Energie Territorial

**DECLARE** son intention comme suit :

**DECLARATION D'INTENTION**  
(Article L-121-18 du Code de l'environnement)

1) Motivation et raisons d'être du projet

Le PCAET que va mettre en œuvre la Communauté de Communes du Pays de Limours doit contribuer à répondre localement aux objectifs nationaux de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone.

Cette élaboration a pour but d'établir des objectifs communs aux acteurs du territoire tels que les communes, les acteurs économiques et les habitants et de mettre en place un plan d'actions concret en collaboration avec tous.

Durant sa phase d'élaboration, le projet de PCAET sera soumis à la connaissance et à la concertation auprès des acteurs économiques locaux, des associations locales, des habitants et de toute autre personne concernée.

2) Plans ou programmes dont il découle

Le PCAET s'inscrit dans un ensemble de plans ou programmes :

- l'Accord de Paris, ratifié le 4 novembre 2016 par la France qui vise une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C pour 2100.
- plusieurs directives, règlements et décisions à l'échelle européenne qui fixent des objectifs précis au sujet de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables. Deux directives fixent aussi des valeurs limites en ce qui concerne les émissions et la concentration de certains polluants comme les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre etc. Ces objectifs sont ensuite déclinés à l'échelle de chaque pays membre de l'Union Européenne.
- la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe des objectifs pour 2030 et 2050 précisés dans la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :
  - réduction de 40 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et division par 5 en 2050
  - division par 2 la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012 avec un palier de 20 % en 2030
  - baisse de la part des énergies fossiles de 30 % en 2030
  - utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 23 % de la consommation finale brute en 2020 et de 32 % en 2030
- le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) 2017-2020, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018, avec lesquels le PCAET doit être compatible (article L229-26 du Code de l'environnement).

### 3) Liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet

Angervilliers, Boullay-les-Troux, Briis-sous-Forges, Courson-Monteloup, Fontenay-lès-Briis, Forges-les-Bains, Gometz-la-Ville, Janvry, Les Molières, Limours, Pecqueuse, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Vaugrigneuse.

### 4) Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est un document territorial agissant sur la question du développement durable. Il est à la fois stratégique et opérationnel puisqu'il doit contenir 4 volets : un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

A travers les objectifs et actions qu'il définit il doit contribuer, sur le territoire à :

- Maîtriser les consommations énergétiques, notamment les énergies fossiles
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver la qualité de l'air
- Développer le stockage de carbone
- Développer la production d'énergies renouvelables et de récupérations
- S'adapter au changement climatique

### 5) Modalités de concertation préalable du public

Plusieurs concertations ont déjà eu lieu dans le cadre de l'élaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Pays de Limours :

- instance d'échange (Agora) sur le projet associant plusieurs acteurs
- organisation d'une réunion publique dédiée pour présenter le diagnostic
- mise à disposition d'une adresse mail PCAET
- partage des documents et comptes rendus réguliers

En vertu des articles L 121-18 et R 121-25 du Code de l'environnement et par cette présente déclaration, la Communauté de Communes du Pays de Limours annonce l'élaboration de son PCAET. Elle sera publiée sur son site et affichée dans ses locaux.

Durant quatre mois aucune concertation préalable ne pourra être mise en œuvre mais le droit d'initiative (L121-17) peut être exercé.

## **12- Approbation du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du SIREDOM**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article R-541-41-24 ;

**VU** la délibération du SIREDOM en date du 15 mai 2019 approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ;

**VU** la mise à la disposition du public du PLPDMA pour consultation durant 21 jours (entre le 21 février et le 22 mars 2019) ;

**VU** le projet de Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019 - 2024

**CONSIDERANT** que la CCPL exerce la compétence « collecte » ; que pour être appliqué sur son territoire la CCPL doit l'approuver au maximum dans les deux mois après la fin de la consultation publique soit avant le 15 juillet 2019 ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

**APPROUVE** le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIREDOM tel que présenté en annexe à cette délibération.

### **13- Activation des sous compétences relatives à la GEMAPI au Syndicat mixte à la carte de l'orge, de la Rémarde et de la Prédecelle (SYORP) pour les communes adhérentes à l'ex syndicat SIHA**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté inter préfectoral n°2018-PREF-DRCL-669 du 31 décembre 2018 portant création du syndicat mixte fermé à la carte, issu de la fusion du syndicat mixte de la vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du syndicat mixte du bassin supérieur de l'Orge (SIBSO) et du syndicat intercommunal de l'hydraulique et d'assainissement des communes de la région de Limours (SIHA) ;

**VU** les statuts du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle ;

**CONSIDÉRANT** la création du syndicat de l'orge de la Rémarde et de la Prédecelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 né de la fusion entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA ;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux statuts du syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle précisent que deux grands blocs de compétences lui ont été transférés par ses membres : la compétence « Gestion des milieux aquatiques et des milieux naturels » et la compétence « assainissement » ;

**CONSIDÉRANT** que ces deux blocs recouvrent des compétences particulières que chaque membre peut choisir de transférer ou non au Syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que chaque collectivité membre du syndicat qui le souhaite peut, par délibération notifiée au Président du syndicat, demander l'activation ou la suppression d'une sous-compétence et que le Comité syndical devra ensuite se prononcer sur cette demande dans un délai de 6 mois à compter de la notification de cette délibération,

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité

**DEMANDE** l'activation des sous-compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),
- Missions associées GEMAPI
- Milieux naturels et accueil du public
- Hydraulique agricole
- Les missions associées GEMAPI
- Les milieux naturels et accueil du public.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

## **14- Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne" : prise de participation au capital de la SPL dans le cadre d'une augmentation de capital social réservée et désignation des représentants au sein des organes sociaux**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.1531-1 et L.1522-1 ;

**VU** la délibération de la CCPL n° 2019-16 du 28 mars 2019 relative à l'achat d'actions de la SPL des Territoires de l'Essonne et la désignation de représentants de la CCPL ;

**VU** le projet des résolutions arrêté par le conseil d'administration de la Société Publique des Territoires de l'Essonne en date du 25 mars 2019 ;

**VU** le projet des statuts modifiés de la Société Publique des Territoires de l'Essonne annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité sous la condition suspensive de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publiques Locales des Territoires de l'Essonne de l'augmentation de son capital en numéraire et de la modification de son conseil d'administration.

**APPROUVE** le projet de modification statutaire de la SPL des Territoires de l'Essonne portant sur le montant de son capital social et la composition de son Conseil d'administration annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le Président de la communauté de communes du pays de Limours à signer tous documents afférents à cette délibération.

## **15- SMO « Essonne Energies » : approbation des statuts, adhésion, transfert des compétences « Réalisation d'études et planification en matière énergétique » et « Production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène »**

Le Conseil Communautaire a retiré ce point à l'ordre du jour.

## **16- Approbation des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-18 ;

**VU** la délibération du 27 mars 2019 du SIAHVY relative à la modification de ses statuts ;

**CONSIDERANT** que la délibération du 20 décembre 2018 du SIAHVY relative à ses statuts à fait l'objet d'observations par les services du contrôle de la légalité ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ces observations dans la rédaction des statuts

du SIAHVY ;

**VU** le projet des statuts modifiés du SIAHVY annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Sur le rapport de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** la version modifiée des statuts telle qu'annexée à la présente délibération.

## **17- Autorisation au Président de signer une Convention avec le SIREDOM pour la mise à disposition de composteurs domestiques**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** l'opération de compostage domestique lancée par le SIREDOM depuis 2006 ayant pour principal objectif d'aider les communes et EPCI intéressés sur son territoire à acquérir des composteurs pour les jardins et de sensibiliser les habitants au compostage domestique et au détournement du flux de déchets ;

**VU** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**VU** l'avis favorable des membres du Bureau en date du 27 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'**unanimité**

**APPROUVE** la convention annexée à cette délibération.

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIREDOM pour la mise à disposition de composteurs domestiques et tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

La séance est levée à 22h35.

  
Le Président  
Bernard VERA

